

Direction Générale des Services
GB/FB

DECISION MUNICIPALE N°2023124

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit n°1 sur Budget Principal

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-047 en date du 27 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 de la commune,

Vu la délibération n°2023-104 en date du 29 juin 2023 relative à l'adoption de la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération n°2023-105 en date du 29 juin 2023 relative à la fongibilité des crédits du référentiel budgétaire et comptable M57 pour l'exercice budgétaire 2023, et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il convient d'effectuer un virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le virement de crédits suivant :

Section d'investissement :

Opération 924 « Espace Culturel », compte 2313 « Constructions » : - 8 000 €

Opération 901 « Etudes d'urbanisme », compte 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » : + 8 000 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision municipale lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 8 août 2023

Le Maire
Gil Bernardi

